

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 6 juillet 2009, se tenait à 20.00 hres la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque, René Desrosiers, Gervais Chamberland, Francis Pelletier, Rodrigue Roy, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La directrice générale et secrétaire trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et il invite les élus à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Rodrigue Roy

Appuyé par Francis Pelletier

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 1^{er} juin 2009 tel que lu et présenté.

4- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

5- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

6- APPROBATION DES COMPTES

2009-07-76

Proposé par Michel Paris

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu que le conseil municipal de Ste Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$63 322.24 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

7- RÉSOLUTION POUR ENTRETIEN AVEC NIVELEUSE DE LA ROUTE STE-JEANNE D'ARC (PARTIE ST-MOÏSE)

2009-07-77

Proposé par René Desrosiers

Appuyé par Francis Pelletier

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc accepte de faire l'**entretien d'été (niveleuse) de la route Ste-Jeanne d'Arc (partie St-Moïse)** suite à la demande de la municipalité de St-Moïse et ce, au taux en vigueur à la municipalité, pour l'année 2009 et les années suivantes, jusqu'à avis écrit contraire de la municipalité de St-Moïse.

8- **RÉSOLUTION POUR PLAN DE REDRESSEMENT FINANCIER DU CFER MATAPÉDIA-MITIS**

2009-07-78

Considérant la crise économique mondiale qui sévit présentement;

Considérant que le CFER Matapédia-Mitis a vu le prix de vente des matières diminuer de façon considérable depuis l'automne 2008;

Considérant que cette situation amènera un déficit d'environ 400 000\$ pour l'année 2009 seulement;

Considérant que le fonds de roulement du CFER est épuisé;

Considérant que chacune des municipalités locales recevront un montant en compensation pour la collecte sélective au cours du mois de septembre 2009;

Considérant que les deux MRC assumeront un montant de 180 000\$ du déficit;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Rodrigue Roy, appuyé par Raymonde Lévesque et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **adhère au plan de redressement financier suivant adopté par le conseil des maires et la régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis :**

-Demander aux municipalités de réserver le montant de subvention pour la collecte sélective qu'elles recevront vers le mois de septembre 2009, ce qui représente un montant d'environ 220 000\$. Les municipalités ont déjà reçu une lettre à cet effet de la part de Recyc Québec. Les municipalités devront passer une résolution pour s'engager à cet effet.

-Demander aux deux MRC de verser immédiatement à la Régie un montant de 180 000\$ au total, et ce, réparti au prorata de la population, soit la méthode utilisée présentement par la Régie. Cela représenterait des montants de 89 748\$ pour La Matapédia, soit 49.86% et 90 252\$ pour La Mitis, soit 50.14%.

9- **VARIA**

A) : **Demande de prolongation de délai pour la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé**

2009-07-79

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté un nouveau schéma d'aménagement et de développement le 12 février 2007 et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que les municipalités doivent, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur d'un schéma révisé, adopter tout règlement de concordance (modification de règlements d'urbanisme locaux);

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des nouvelles orientations et normes à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme nécessite une révision élargie de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette révision s'avère, par la même occasion, un exercice de mise à jour de la planification locale selon les enjeux et aspirations d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice est amorcé mais non complété;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Paris, appuyé de Francis Pelletier et résolu à l'unanimité de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une prolongation de délai de 18 mois pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis (règlement RÉG222-2007).

B) : Résolution d'appui au Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes :Sauvons les bureaux de postes publics et la livraison en milieu rural

2009-07-80

ATTENDU QUE le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;

ATTENDU QUE le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales;

ATTENDU QUE ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada;

ATTENDU QUE le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par René Desrosiers, appuyé de Gervais Chamberland :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc demande que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

- 1- de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés;
- 2- de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE nous demandions que le ministre responsable de Postes Canada, Rob Merrifield, consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

2009-07-81

C) : Le sort du nucléaire au Québec : « Un choix de société! »

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'électronucléaire comporte des risques ayant des conséquences irréremédiables sur les écosystèmes et les humains;

CONSIDÉRANT que le Québec est doté de ressources énormes d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec s'est conformé à l'exigence réglementaire de constituer une réserve financière adéquate et exclusive, assortie d'une caution du ministère des finances (évaluée à \$685 millions en 2006) pour assurer le déclassement du réacteur nucléaire Gentilly-2 à la fin de sa vie utile.

CONSIDÉRANT que le coût prévu par Hydro Québec pour la réfection de Gentilly-2 a plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliard de dollars, et que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires en Ontario ont largement dépassé les prévisions;

CONSIDÉRANT qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT que la construction d'un réacteur de type CANDU-6 (comme celui de Gentilly-2) serait jugée trop dangereuse aujourd'hui par le régulateur fédéral;

CONSIDÉRANT que l'uranium, le combustible utilisé dans le réacteur Gentilly-2, n'est pas une ressource renouvelable et qu'il se transforme, dans le réacteur, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT que la pollution radioactive routinière générée par le fonctionnement normal de Gentilly-2 et les fuites provenant de l'aire de stockage des déchets radioactifs du réacteur augmentent le risque de cancer, de mutations génétiques et d'anomalies congénitales dans la population locale ;

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire l'enfouissement permanent des déchets radioactifs en territoire québécois provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée National du Québec le 30 octobre 2008 ; (1)

CONSIDÉRANT que le libellé de cette motion omet d'inclure l'entreposage permanent autre que par enfouissement des déchets radioactifs produits au Québec ou ailleurs dans le monde ;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN), agence de l'industrie nucléaire, recommande au gouvernement du Canada l'implantation d'un seul site permanent pour la gestion permanente de tous les déchets radioactifs de combustible irradié produit au Canada ;

CONSIDÉRANT que la SGDN, identifie le Nouveau Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieu potentiel pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes ;

CONSIDÉRANT que le Manitoba, province ayant produit des déchets de combustible irradié à son site de Whiteshell, a été exclu de la désignation de

province ayant bénéficié du nucléaire en promulguant une loi interdisant l'importation de combustible irradié à des fins de gestion permanente sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire de soumettre sa candidature à la SGDN ;

CONSIDÉRANT le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français a participé à des discussions internationales ou l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients.

Il est proposé par : Raymonde Lévesque

Et appuyé par : Gervais Chamberland

Que la municipalité de Ste Jeanne d'Arc adopte la présente résolution et engage le Gouvernement du Québec :

- A) De surseoir à son actuel projet de remettre à niveau la centrale nucléaire Gently- 2. ;
- B) D'interdire tout nouveau projet de production d'énergie nucléaire sur le territoire du Québec ;
- C) De transférer le \$1,9 milliard prévu pour la réfection de la centrale nucléaire afin de financer :
 - i) Un plan de remplacement de l'énergie nucléaire par les énergies douces, soit la conservation, l'efficacité énergétique et les formes d'énergie renouvelables qui créeront des emplois dans toutes les municipalités du Québec,
 - ii) L'acquisition de l'expertise en déclassé de réacteurs nucléaires, en monitoring de la radioactivité et en sécurisation physique de la dite centrale, ce qui créera des emplois pour des dizaines d'années au site de G-2.
- D) D'affirmer le refus du Québec à être désigné province bénéficiant du nucléaire par la SGDN en confirmant la fin de la production électronucléaire au Québec et le refus de permettre par une loi la gestion permanente des déchets nucléaires en territoire québécois ;
- E) De proposer à l'Assemblée Nationale du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire en territoire québécois l'entreposage en surface permanent et l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits par les centrales nucléaires du Québec, du Canada ou d'ailleurs dans le monde.

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

- 1) D'interdire par une résolution formelle adoptée à cet effet par chacune des municipalités du Québec d'accueillir l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur le territoire de leur municipalité.
- 2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement Fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de leur municipalité d'interdire la gestion permanente et temporaire des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec sur son territoire ;
- 3) De recommander au gouvernement du Québec de proposer l'adoption par l'Assemblée Nationale du Québec d'une loi visant à interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol de ces dits déchets radioactifs ; et ou ;

4) l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits par les centrales nucléaires du Québec, du Canada ou d'ailleurs dans le monde sur le territoire du Québec.

D) ALIMENTATION EN EAU, AQUEDUC, ÉGOUT DOMESTIQUE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME PIQM

2009-07-82

CONSIDÉRANT QUE la zone urbaine de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc n'est munie d'aucun réseau d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des installations septiques du village sont non conformes et qu'elles représentent une source de contamination importante du milieu et de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE le sol en place (roc en surface) et les petits terrains de la plupart des résidences du village, rendent impossible la mise aux normes des installations septiques individuelles, à des coûts acceptables pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'eau souterraine des puits du village est de mauvaise qualité, que l'eau de la plupart des puits ne respecte pas le Règlement sur la qualité de l'eau potable et que ces faits ont été confirmés par les enquêtes de besoins, plus particulièrement dans le cadre de l'enquête de besoins et des analyses complètes réalisés en 2006;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de recherche en eau réalisés sur le territoire de la Municipalité ont permis de trouver une source en quantité suffisante, mais nécessitant un traitement pour la rendre potable et conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les autres travaux de recherche en eau réalisés en 2008 et 2009 n'ont pas permis de trouver une autre source en eau potable nécessitant moins de traitement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière en 2002 dans le cadre du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 » et qu'elle n'a reçu aucune réponse suite à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut réaliser ces travaux sans obtenir une aide financière adéquate pour l'ensemble des travaux du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé, tel que préparé par la firme BPR inc., répond aux attentes du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'existence du programme « Infrastructures Québec-Municipalités » (PIQM) ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Paris, appuyé par Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc confirme l'inscription de son projet révisé d'alimentation en eau potable, d'aqueduc, d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées, dans le programme «Infrastructures Québec-Municipalités» (PIQM);

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc demande un taux d'aide financière bonifié, afin de permettre l'acceptation du projet selon la capacité de payer des citoyens;

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement;

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet;

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise M^{me} Louise Boivin, directrice générale, à signer tout document relatif à la présentation du projet au PIQM;

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc confirme que BPR inc. est autorisé à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

E) Demande d'intervention et de maîtrise d'œuvre auprès du ministère des transports

2009-07-83

CONSIDERANT QUE les résidents du secteur « Village » de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc sont aux prises avec des problèmes reliés à leurs puits privés et à leurs installations septiques individuelles non-conformes;

CONSIDERANT QU'un projet d'alimentation et de distribution d'eau potable ainsi que de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées est prévu afin de mettre aux normes ce secteur;

CONSIDERANT QU'une demande d'aide financière sera déposée sous peu pour ce projet dans un programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR);

CONSIDERANT QUE certains travaux prévus par la Municipalité sont localisés en grande partie sur la route du ministère des Transports (MTQ) (route Massé);

CONSIDERANT l'état de cette route et que, par conséquent, des travaux seraient requis par le MTQ;

CONSIDERANT QUE la réalisation conjointe des travaux représente des économies d'échelle pour tous les intervenants, réduit les inconvénients pour les usagers, assure la pérennité des ouvrages en évitant des interventions subséquentes sur le même tronçon de route;

CONSIDERANT QUE le consultant mandaté par la Municipalité, en occurrence « BPR Groupe-conseil », travaille sur le projet d'alimentation et de distribution d'eau potable ainsi que de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Francis Pelletier, appuyé par Michel Paris et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc demande au MTQ qu'il procède à la réfection de la route Massé, conjointement aux travaux d'alimentation et de distribution d'eau potable ainsi que de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la municipalité;

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc demande au MTQ, la maîtrise d'œuvre des travaux pour le projet global;

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc confirme au MTQ, que la municipalité a mandaté la firme « BPR Groupe-conseil » pour la réalisation du projet et que cette dernière représente techniquement la Municipalité auprès des différents intervenants.

F) Appui à l'UPA dans leurs négociations avec le gouvernement

2009-07-84

Proposé par Rodrigue Roy

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **appui l'UPA** dans ses négociations auprès du gouvernement du Québec pour le maintien de programmes de sécurité du revenu adéquats qui permettront le maintien et le développement de l'agriculture dans nos municipalités.

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Francis Pelletier la fermeture de l'assemblée à 20.52 heures.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secr. trésorière